

Délibération n° 062

Objet : Modifications des statuts du Syndicat mixte

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 et suivant, et R 121-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre de la révision du schéma directeur de la région de Strasbourg et une extension du périmètre initial dudit schéma,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, portant création du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région de Strasbourg,

Vu les statuts du Syndicat mixte, annexés à l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1,

• *Décide d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg tels qu'annexés à la présente délibération,*

• *Demande, en application de l'article 5220-1 du CGCT, la modification de la répartition des sièges du Comité syndical entre les membres de la manière suivante :*

- *Communauté urbaine de Strasbourg : 25 sièges*
- *Communauté de communes Ackerland : 1 siège*
- *Communauté de communes de la Basse-Zorn : 3 sièges*
- *Communauté de communes de Benfeld et environs : 3 sièges*
- *Communauté de communes Gombsheim-Kilstett : 1 siège*
- *Communauté de communes du Kochersberg: 3 sièges*
- *Communauté de communes Les Châteaux : 1 siège*
- *Communauté de communes du Pays d'Erstein : 3 sièges*
- *Communauté de communes du Pays de la Zorn : 3 sièges*
- *Communauté de communes de la Porte du Vignoble : 1 siège*
- *Communauté de communes de la Région de Brumath : 3 sièges*
- *Communauté de communes des Villages du Kehlbach : 1 siège*
- *Communes n'ayant pas délégué la compétence SCOT à un EPCI : 2 sièges*

• *Dit que la présente délibération sera notifiée aux membres du Syndicat mixte,*

• *Charge le président de l'ensemble des formalités nécessaires.*

*Adopté par le Comité syndical
en date du 25 novembre 2005*